

MISE EN PLACE
D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
AU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES
SAVE (SEBCS)



Communauté de l'Eau Potable, le 01/12/2011

MISE EN PLACE D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE

- I – Cadre réglementaire
- II – Pourquoi une SPL?
- III – Retour d'expérience
- IV – Questions pratiques



I – Cadre réglementaire

Rappel : modes de gestion des services de l'eau potable

INVESTISSEMENT

(Nvx ouvrages, réseaux, renouvellement,...)

COLLECTIVITE

REGIE

DSP

(affermage, concession,...)

EXPLOITATION

(entretien des réseaux et ouvrages, facturation,...)

COLLECTIVITE

ENTREPRISE
PRIVEE

I – Cadre réglementaire

Loi du 28 mai 2010 ↔ L.1531-1 CGCT

- **100% capital public :**

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer [...] des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital »

- SPL = **Société anonyme**



- Pour exploiter des **services publics à caractère industriel ou commercial** ou toutes autres activités d'intérêt général.

I – Cadre réglementaire

La Collectivité peut confier un contrat de Délégation de Service Public (DSP) à la SPL sans mise en concurrence, à condition

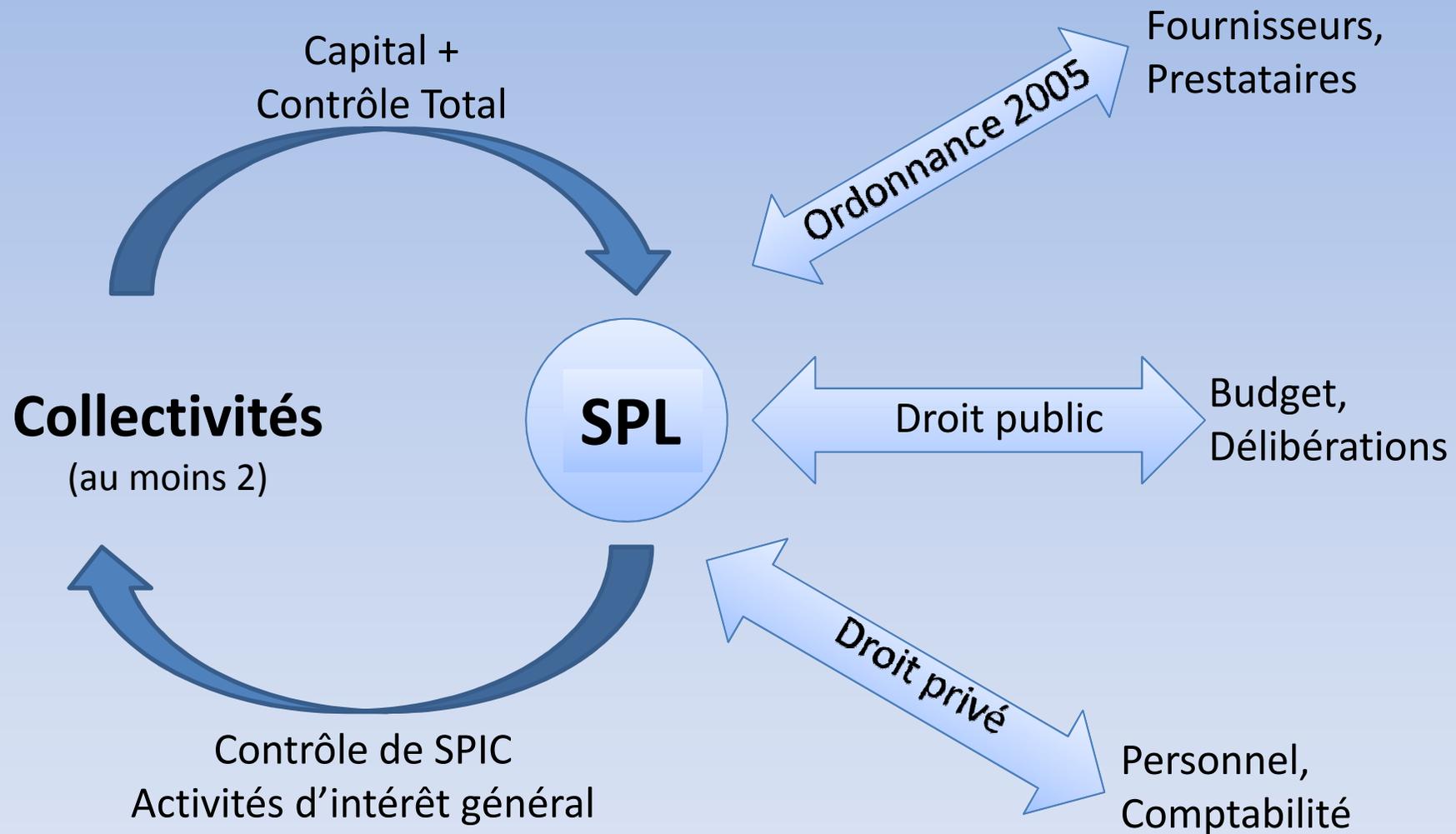
- **Contrôle analogue :**

« la personne publique exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services »

- **Intervention pour le compte et le territoire de ses actionnaires:**

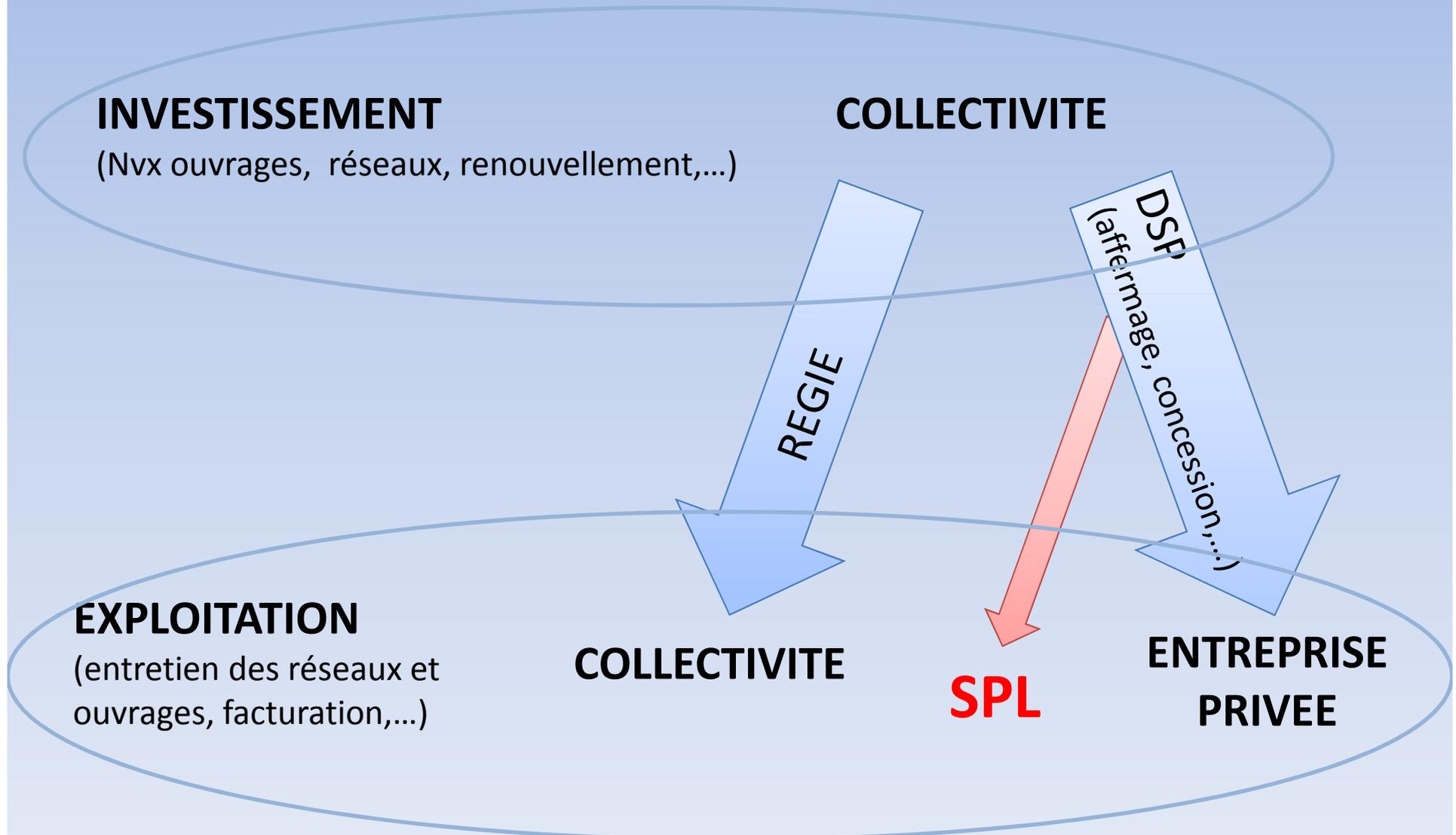
« Les sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres »

I – Cadre réglementaire



I – Cadre réglementaire

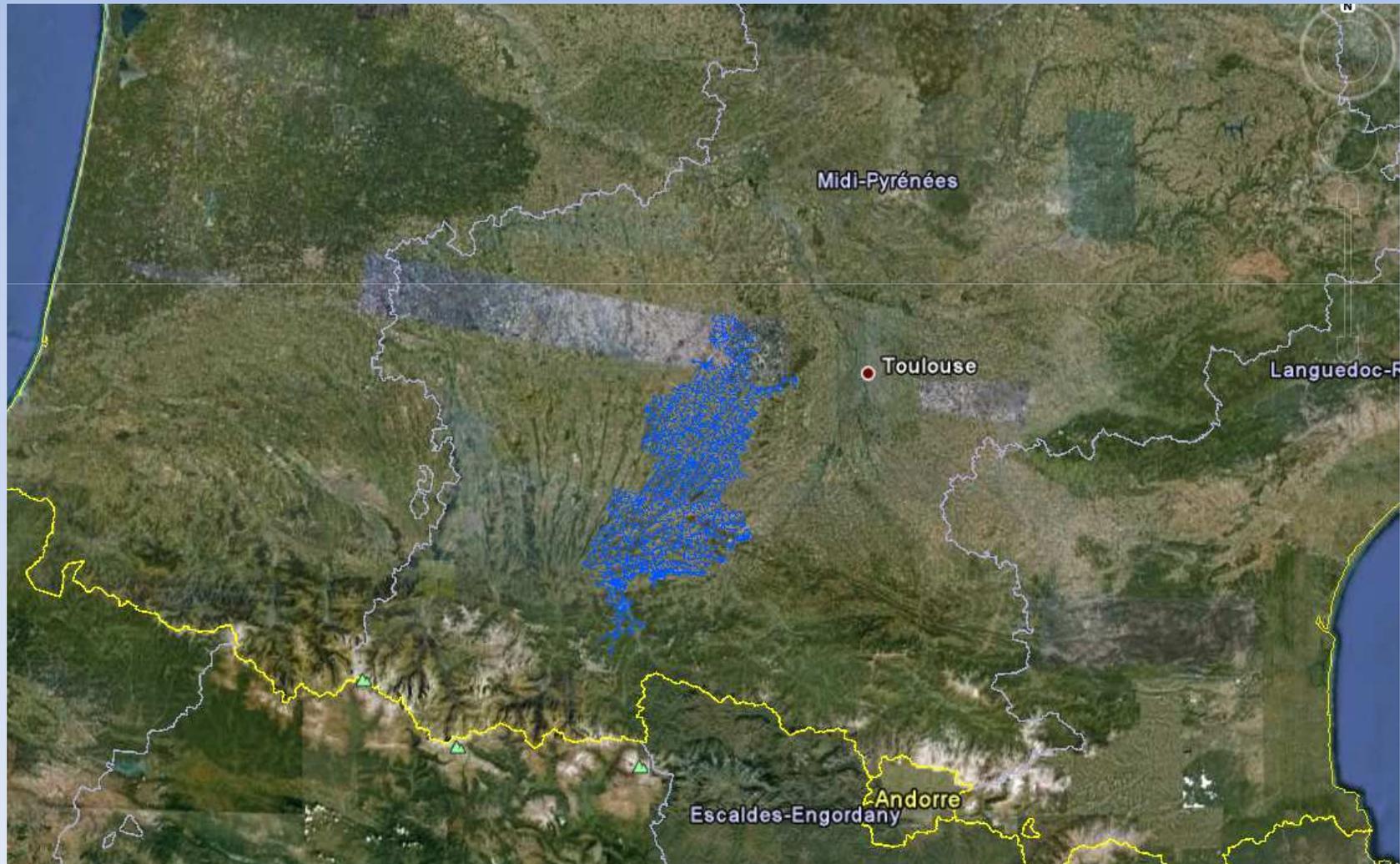
SPL → 1 alternative aux modes de gestion existants



II- Pourquoi une SPL?

Présentation du Contexte

- 247 communes adhérentes à la compétence AEP



II- Pourquoi une SPL?

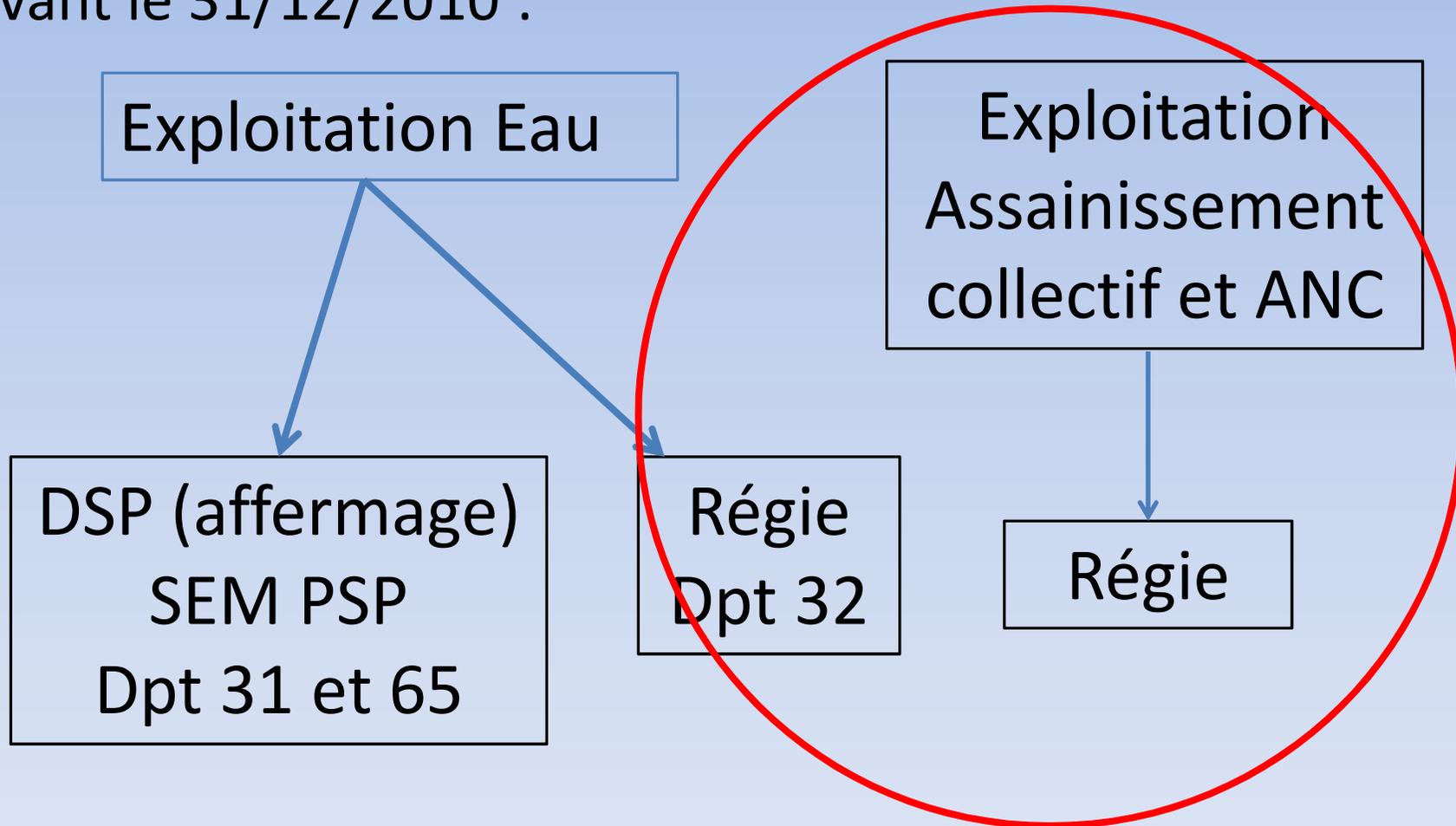
Présentation du Contexte

- Historique → Différents modes de gestion

II- Pourquoi une SPL?

Présentation du Contexte

Avant le 31/12/2010 :



II- Pourquoi une SPL?

Présentation du Contexte

- Historique → Différents modes de gestion
- Contrat DSP de la SEM arrive à son terme en 2014 → crainte sur le résultat de la remise en concurrence du contrat de DSP
- Contrainte particulière au SEBCS : marché de facturation → obligation de créer une régie de recettes
- Elus attachés à une Gestion publique de l'eau potable

II- Pourquoi une SPL?

Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">- Pas de mise en concurrence pour attribution contrat de DSP- <u>Plus souple que la régie</u> : comptabilité et marchés publics- <u>Plus de contrôle</u> sur la gestion des services que DSP à une entreprise privées- Recrutement du personnel de droit privé	<ul style="list-style-type: none">- Nouvelle Règlementation → « flou » juridique- périmètre d'action

III – Retour d'expérience



1) Création de la Société Publique Locale = Société Anonyme

- Quelles Collectivités vont prendre part dans le capital de la SPL: Communes? Départements?...
- Quel capital ?
- Quelle répartition?

→ Délibération sur la création de la SPL , le capital et la répartition

/// – Retour d'expérience

Démarche de création d'une société privée:

- statuts
- règlement intérieur
- Assemblée constitutive de la SPL et choix des administrateurs
- Enregistrement de la Société au registre du commerce et des Sociétés

III – Retour d'expérience

2) Rédaction du Contrat de DSP :

- Règlement de service
- Bordereau des Prix

→ **Détermination du Prix de l'eau (répartition entre part collectivité et part exploitant)**



3) Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4) **Délibération** pour attribuer le contrat de DSP à la SPL

IV – Questions pratiques

Facturation/ Clientèle :

- Informer les abonnés de la création de la SPL
- Achat d'un nouveau logiciel?
- Paramétrage du logiciel de facturation: devis, factures, relances, courriers types,...
- Obtenir accord des abonnés pour prélèvements automatiques et mensualisations
- Transfert des fichiers clientèle : passerelle entre logiciels (compta / facturation par exple)

IV – Questions pratiques

Ressources Humaines:

- Bonne Compréhension du projet par le personnel
- Détachement ou Mise à Disposition du Personnel à la SPL → Mise à Disposition (partielle)
- Modification du logiciel de paye
- Enregistrement de la nouvelle société auprès des différentes caisses : URSSAF, ASSEDIC, CRAM, AGEFOS , ...



IV – Questions pratiques

Marchés publics :

- Transfert à la SPL des marchés en cours

Financier :

- Passage à la comptabilité privé (et logiciel associé)
→ formation du personnel

Transfert :

- cartes grises
- contrats Assurance
- Contrats d'électricité
- ...



Merci de votre attention